

# Formation des référents culture septembre 2011

Académie de Rouen

Axelle TILMANT

Proviseur adjoint du Lycée Maupassant de Fécamp

# Axe 1 : Le parcours culturel

## Les différentes acceptions du terme « culture »

Le mot culture repose sur 4 composantes :

- La culture, au sens classique, qui fait référence aux arts, aux lettres, à l'histoire, au patrimoine et à la mémoire (qui correspond à la compétence 5 du socle commun de connaissances et de compétences : la culture humaniste, ainsi qu'à la compétence n°1 : la maîtrise de la langue française)
- Ouverture culturelle, patrimoniale et européenne (compétences n°2 : maîtrise d'une langue vivante étrangère)
- La culture scientifique, technique et technologique (compétences 3 : culture scientifique et technique et 4 du socle : maîtrise des technologies de l'information et de la communication)
- On inclut bien souvent dans les projets culturels, le volet « activités sportives » (compétences 6 (compétences sociales et civiques) et 7 (autonomie et initiative) du socle commun de connaissances et de compétences)

- Ce parcours culturel se construit également dans le cadre des liaisons intercycles : liaison collège/lycée, liaison école/collège/lycée, liaison lycée/enseignement supérieur
- Les références au socle commun de connaissances et de compétences permettent un lien direct entre école, collège et lycée. En effet, l'un des objectifs du lycée est d'accompagner l'élève dans son parcours de futur citoyen. D'autre part, la réforme du lycée fait le lien entre citoyenneté et activités culturelles, en rappelant le rôle du Conseil de des délégués de la Vie lycéenne.

# Les réformes des lycées et la généralisation de l'histoire des arts, thème transversal

- Les objectifs nationaux s'articulent autour de deux textes fondamentaux : **la circulaire n° 2008-059 du 29 avril 2008 sur le développement de l'éducation artistique et culturelle**
- *L'éducation culturelle et artistique à l'école répond à 3 objectifs :*
- permettre à tous les élèves de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire
- développer et renforcer leur pratique artistique
- favoriser un contact direct avec les artistes, les œuvres et les lieux d'art et de culture
- *Le développement de l'éducation artistique et culturelle repose sur 4 principes majeurs :*
- le développement des pratiques artistiques à l'école et en dehors de l'école
- la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels
- la poursuite de la mise en place de l'enseignement généralisé d'histoire des arts
- la formation des enseignants à l'éducation artistique et culturelle

## **la circulaire n° 2010-012 du 29 janvier 2010 : favoriser l'accès de tous les lycéens à la culture (BO spécial du 4 février 2010)**

- Chaque élève, quelle que soit son origine sociale ou géographique, doit en effet bénéficier d'un égal accès à la culture.
- Le parcours culturel repose sur une offre riche et diversifiée assurant une connaissance du patrimoine national et local, ainsi qu'une ouverture sur les autres cultures, y compris dans leur dimension européenne et internationale. Il améliore la connaissance des formations et des métiers culturels, et contribue à l'implication des lycéens dans leurs choix d'orientation.
- Un « référent culture » est chargé de l'animation de la vie culturelle du lycée, qui s'appuie notamment sur l'enseignement de l'histoire des arts pour tous les élèves et un plus large accès au patrimoine cinématographique.

## *Cette circulaire insiste sur la mise en œuvre du volet culturel du projet d'établissement :*

- « Le volet culturel du projet d'établissement confère à chaque lycée une identité propre (cf. [circulaire n° 2007-022 du 22 janvier 2007](#) relative aux dimensions artistique et culturelle des projets d'école et d'établissement). Fondé sur le respect de l'égalité des chances, il doit garantir l'ambition et le rayonnement de la vie culturelle de l'établissement et concerner l'ensemble de la communauté éducative. À l'échelle locale, il permet un pilotage inscrit dans une démarche partenariale définissant pour tous les élèves un parcours culturel équilibré et continu.
- Le volet culturel :
  - intègre l'organisation de l'enseignement d'histoire des arts ;
  - dresse un état des lieux qui se fonde sur le contexte artistique et culturel singulier de chaque établissement (population scolaire, ressources culturelles locales, actions déjà mises en place, etc.) ;
  - fixe les enjeux de l'éducation artistique et culturelle pour les élèves, détermine les objectifs à atteindre ainsi qu'un calendrier en cohérence avec l'ensemble du projet d'établissement et/ou le contrat d'objectifs ;
  - définit les moyens nécessaires pour mener les actions et projets artistiques et culturels.
- Le lycée élabore le volet culturel de son projet d'établissement dans le cadre d'un partenariat étroit avec les institutions culturelles régionales et en lien avec les collectivités territoriales. Ce volet culturel s'intègre ainsi naturellement dans les dynamiques artistiques et culturelles locales.

# S'insérer dans le nouveau projet de l'Académie de Rouen :

- L'ouverture culturelle et le parcours culturel sont également déclinés dans les axes 2 et 3 du nouveau projet de l'Académie de Rouen :
- **Axe 2 : « Elever le niveau de qualification dans les parcours de formation vers l'enseignement supérieur »**
  - réussir dans la voie professionnelle
  - réussir dans la voie générale et technologique
- **Axe 3 : « Faire bénéficier les élèves des ressources du territoire par la dynamisation des partenariats »**
  - Mettre les technologies de l'information et de la communication au service de l'enseignement
  - Favoriser les partenariats européens et internationaux
  - Renforcer l'action culturelle en partenariat avec les acteurs du monde culturel

Mais également dans le projet de chaque établissement, dans le cadre de l'autonomie de l'établissement.

## Axe 2 : Partenariat(s) et réseau(x)

- Travailler en réseau et en partenariat
- Ouvrir l'établissement sur son environnement local
- Lier projet établissement et partenariat, réseau
- Les partenaires institutionnels : DAAC (Délégation Académique à l'Action Culturelle), DRAC (Direction Régionale à l'Action Culturelle), collectivités territoriales et locales,
- Les partenaires associatifs

# Des outils indispensables : les conventions

- Une convention établit officiellement un partenariat entre une structure culturelle et un établissement scolaire.
- Elle doit répondre à un certain nombre de règles, être présentée en conseil pédagogique, votée conseil d'administration et être avalisée par les autorités académiques.
- Elle doit comporter une annexe pédagogique et une annexe financière, correspondant aux actions mises en place pour chaque année scolaire.

# Axe 3 : Le volet culturel du projet d'établissement : le rôle de chacun

Le référent culture est le relais de la politique culturelle de l'établissement, mais également un relais pour ses collègues, un aiguillon qui permet de mettre en relation les uns et les autres.

Il possède un rôle de conseiller technique auprès du chef d'établissement sur les différents projets menés dans l'établissement et concourt à en établir une synthèse dans le cadre du conseil pédagogique.

Le rôle des référents culture diffère également d'un établissement à un autre, en fonction du projet d'établissement, mais également de l'autonomie des EPLE.

# Missions du référent culture

## BO spécial n°1 du 4 février 2010

- Un référent culture est nommé dans chaque lycée. Il s'agit d'un professeur volontaire qui a pour mission d'assurer la cohérence, la qualité et le suivi de la mise en œuvre du volet culturel du projet d'établissement.
- Au sein du lycée, le référent culture s'attachera notamment à :
- Contribuer à l'élaboration du volet culturel du projet d'établissement
- Travailler en lien avec le conseil pédagogique et le conseil des délégués de la Vie lycéenne
- Informer la communauté éducative de l'offre culturelle de proximité, en lien avec la DAAC et les services éducatifs des institutions culturelles locales
- Veiller au développement et à la mise en œuvre de projets culturels dans le cadre du temps scolaire et/ou périscolaire et au développement des projets culturels proposés par le conseil des délégués pour la vie lycéenne et la maison des lycéens
- Encourager et faciliter les démarches partenariales mises en place entre le lycée, les institutions culturelles et les collectivités territoriales
- Valoriser sur le site internet de l'établissement les actions pédagogiques innovantes dans le champ culturel